

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2022, devenu exécutoire à compter du 11 octobre 2022, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6^{ème} Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Autonomie :

- Mme VIALLE Ginette, propriétaire occupant modeste.

Au titre du programme Logement Très Dégradé :

- Mme SEULIN Diane, propriétaire bailleur

Au titre du programme Façade :

- M. NGUEDAM Christian, propriétaire bailleur
- SCI MELISSELINE, propriétaire bailleur

Au titre du programme Logement Indigne :

- M. PAUTET Rémi, propriétaire occupant modeste.

Au titre du programme Economie d'Energie – AVANCE :

- M. BENEDDINE Choukri, propriétaire occupant modeste.
- M. COSTA MACHADO Vagner, propriétaire occupant très modeste.
- Mme DAUBARD Josiane, propriétaire occupant très modeste.
- M. ELEFTERIOU Gérard, propriétaire occupant très modeste.
- M. GOYON TUR Martin, propriétaire occupant très modeste.

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 514,70 € à Mme VIALLE Ginette
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme SEULIN Diane
 - D'accorder une aide d'un montant de 2 000,00 € à M. NGUEDAM Christian
 - D'accorder une aide d'un montant de 4 000,00 € à SCI MELISSELINE
 - D'accorder une aide d'un montant de 4 691,40 € à M. PAUTET Rémi
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à M. BENEDDINE Choukri
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. COSTA MACHADO Vagner
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme DAUBARD Josiane
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. ELEFTERIOU Gérard
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. GOYON TUR Martin
-
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

